



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 14 MAI 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi 14 mai à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation des comptes rendus des 5 mars et 11 avril 2008
 - N°3 - Règlement intérieur de la Communauté
 - N°4 - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : régime participatif pour l'année scolaire 2007-2008.
 - N°5 - Prime annuelle dite "de fin d'année" : montant 2008 et modalités de calcul
 - N°6 - Convention de développement local avec la CCICSM
 - N°7 - Location du double atelier-relais de la rue du clos de la Fontaine
 - N°8 - Remboursements de taxes foncières à la SCI de l'Abbaye
 - N°9 - ENS Parc l'Evêque : plan de gestion : programme 2008 et demande de subvention
 - N°10 - Extension-réaménagement de la piscine communautaire : avenants aux marchés de travaux des lots 3, 7 et 14
 - N°11 - Assurance des bâtiments communautaires : contrat avec la société GROUPAMA
- * Questions diverses

PRESENTS :

Mr Claude Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme Anita Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine. Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr Gérard Gaunelle
Mr Anne Sophie Sorel
Mr JM. Cousin
Mr Daniel Longeron
Mme Delphine Fournier

Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr Didier Ledoux
Mme Françoise Voisin
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme Jeanne. Touchard
Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée
Mr Serge Lehericey

ABSENTS : Mme E. Lesage, Mme Nadine H elaine, Mr F Lebas, Mr JD. Bourdin, Mme Josette Leduc, Mr Claude Rivey, Mr Thierry Legraverend, Mme V. Lemonnier, Mr Etienne Savary

N  1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard FERRAND, d esign  conform ment   l'article L 2121.15 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, remplit les fonctions de Secr taire.

N 2 – COMPTES RENDUS DE SEANCE DES 5 MARS ET 11 AVRIL 2008

Les comptes rendus de s ance des 5 mars et 11 avril 2008 ont  t  approuv s   l'unanimit .

N  3 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D s lors que la communaut  comprend une commune de plus de 3 500 habitants, elle est tenue d' tablir un r glement communautaire.

Il est propos  au conseil communautaire de se prononcer sur le texte suivant :

CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Communautaire se r unit au moins une fois par trimestre.

Le Pr sident peut r unir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un d lai maximal de trente jours quand la demande motiv e lui en est faite par le repr sentant de l'Etat dans le d partement ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le repr sentant de l'Etat dans le d partement peut abr ger ce d lai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Pr sident ou en cas d'emp chement par un Vice-Pr sident. Elle indique les questions port es   l'ordre du jour. Elle est mentionn e au registre des d lib rations, affich e ou publi e. Elle est adress e aux Conseillers Communautaires par  crit et   domicile. Une note explicative de synth se sur les affaires soumises   d lib ration doit  tre adress e avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

Le d lai de convocation est fix    cinq jours francs. En cas d'urgence, le d lai peut  tre abr g  par le Pr sident sans pouvoir  tre toutefois inf rieur   un jour franc. Dans ce cas, le Pr sident en rend compte au Conseil Communautaire d s l'ouverture de la s ance. Celui-ci se prononce sur l'urgence et peut d cider le renvoi de la discussion de tout ou partie   l'ordre du jour d'une s ance ult rieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont dans la mesure du possible préalablement soumises pour avis aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Communautaires, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT DE MARCHE

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (art L 2121.13 du CGCT).

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie de Coutances et aux heures ouvrables.

Concernant les contrats de service public, ce droit à consultation s'applique sur l'ensemble des pièces du dossier.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer à chaque séance du Conseil des questions orales. Elles ont trait, essentiellement, à des aspects pratiques de la vie de la collectivité ou visent à informer l'ensemble de l'assemblée sur un point précis. Elles ne sauraient comporter d'imputations personnelles.

En aucun cas, elles ne peuvent concerner un problème de fond non inscrit à l'ordre du jour et pour lequel la réponse supposerait un travail d'instruction en amont.

Ces interrogations de fond relèvent de la procédure des questions écrites.

Les questions orales sont posées après épuisement de l'ordre du jour de la séance. Le Président ou les Vice-Présidents ou délégués compétents y répondent directement.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Tout conseiller Communautaire peut adresser à Monsieur le Président, à l'hôtel de Ville de Coutances, une question écrite portant sur un problème de fond lié à la vie de la collectivité.

Il y sera obligatoirement répondu en séance du conseil communautaire après épuisement de l'ordre du jour et réponses aux questions orales, dès lors que ladite question écrite aura été réceptionnée 48 heures au moins avant la séance du conseil.

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

ARTICLE 7 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les commissions communautaires sont convoquées par le Président, l'un des Vice-Présidents de la Communauté ou le délégué communautaire qui assure la présidence de ladite commission.

Afin de permettre une grande souplesse de fonctionnement, il n'est fixé ni un nombre minimum, ni un nombre maximum de membres.

La composition des commissions communautaires pour le mandat 2008-2014 est la suivante :

Commission des Finances et des Affaires Economiques

Présidents : Philippe VAUGEOIS (finances), Daniel LONGERON (économie)

Vice-Président : Claude PERIER

Membres : Nadège DELAFOSSE, Suzy LAURET, Sandrine KULTERER, Alain SALMON, Bruno HERBOUX, François MOREL, Olivier FLOQUET, Delphine FOURNIER, Jean-Manuel COUSIN, Benoît OGER, Claudine DAIREAUX, Anita MANSON, Jean-Pierre SAVARY, Françoise VOISIN, André BOSSARD, Guillaume HELIE, Thierry LEGRAVEREND, Serge LEHERICEY

Commission des Sports

Président : Gérard GAUNELLE

Vice-Président : Michel GUILLON

Membres : Suzy LAURET, Catherine MARTINEL, Sophie CARTENI, Serge COSNEFROY, Fabrice FRERET, Benoît OGER, Léonce GIARD, Sébastien GRANDIN, Didier LEDOUX, Gilbert CONTENTIN, Micheline CLEMENT, Denis VEAUX.

Commission Scolaire et Jeunesse

Présidente : Anne-Sophie SOREL

Vice-présidente : Huguette LECHARTIER

Membres : Josette LEDUC, Magdalena PLANCHAIS, Marjorie VAUTRIN, Sophie CARTENI, Christiane DURCHON, Edith VERNEUIL, Céline LE QUERTIER, Patricia POSTEL, Pascal POUILLAIN, Philippe LEGARDINIER, Jeanne TOUCHARD et Françoise VOISIN

Commission des Travaux

Président : David LEROUGE

Vice-Président : Claude RIVEY

Membres : Fabrice FRERET, Francis LEBEURRY, Régis LEGALLAIS, Claire BOHUON, Christiane LECAPELAIN, Catherine MARTINEL, Mickaël FONTY, Bruno HERBOUX, Delphine FOURNIER, Eric SAMSON, Henri LEPOURTOUX, Michel GARDIN, Olivier LECHEVALLIER.

Commission de la Vie Culturelle

Présidente : Josette LEDUC

Vice-Présidente : Annick BATAILLE

Membres : Nadège DELAFOSSE, Anne-Sophie SOREL, Sophie CARTENI, Magdalena PLANCHAIS, Marjorie VAUTRIN, Gérard GAUNELLE, Christiane DURCHON, Sylvette HEBERT, Bernard MAURY, Jean SAUVEY, Valérie LEMONNIER, Blandine GROUD, Françoise VOISIN, Claude VALLÉE.

Commission du Personnel

Président : Yves LAMY

Membres : David LEROUGE, Daniel LONGERON, Serge COSNEFROY, Christiane LECAPELAIN, Gérard GAUNELLE (Sports), Anne-Sophie SOREL (Jeunesse et Ecoles), Marie-France LECONTE, Sébastien DAVID, Annick BATAILLE, Martine VERNIER, Henri LEPOURTOUX + Saussey

Commission pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Président : Serge COSNEFROY

Vice-Présidente : Claire BOHUON

Membres : Elisabeth LEREBOURG, Jean-Pierre DESVAGES, Gabrielle DUCHENE, Philippe PACILLY, Huguette LECHARTIER.

Comité Technique de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage : Yves LAMY, Blandine GROUD, Claude VALLÉE

Comité consultatif de gestion de l'espace naturel sensible Parc l'Evêque : Yves LAMY, Claude RIVEY, Michel GUILLON, Christiane LECAPELAIN, Claude VALLÉE

Suppléant : David LEROUGE

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les Commissions examinent et peuvent émettre un avis sur tout dossier, projet, sujet en rapport avec leur domaine de compétence.

Les Commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

CHAPITRE III - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 9 : PRESIDENCE

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant. Si ce dernier est lui-même empêché, le conseiller titulaire peut donner pouvoir à un conseiller de son choix. Un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

ARTICLE 12 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 13 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Une note explicative de synthèse soumise à délibération est mise à la disposition du public.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être enregistrées par tous moyens à leur convenance.

ARTICLE 15 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 16 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président - ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il fait respecter le présent règlement.

ARTICLE 17 : FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

Les fonctionnaires communautaires assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole qu'avec l'accord du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté.

ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Communautaire, au Conseil Communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, d'un Vice-Président ou du délégué communautaire compétent.

ARTICLE 19 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Le délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

ARTICLE 20 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312.1 du CGCT).

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Communautaires, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement, les charges de fonctionnement et leur évolution.

Chaque élu peut s'expliquer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président prononce les suspensions de séance.

ARTICLE 22 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX

ARTICLE 23 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le Compte Rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le procès-verbal de séance est adressé à chaque conseiller avec la convocation et l'ordre du jour de la séance suivante.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Les conseillers qui en font la demande peuvent disposer de la salle des Elus.

Du matériel de bureau (armoire, photocopieur) est mis à la disposition de chaque groupe.

ARTICLE 25 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, ainsi que des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,

- Après que Monsieur VALLÉE ait fait remarquer qu'il ne serait pas facile de faire la différence entre questions devant être écrites et questions orales.

- Après que Monsieur le Président ait précisé que dans la mesure du possible il répondrait à toutes les questions. Mais certaines peuvent nécessiter une préparation préalable, ce qui rend souhaitable qu'elles soient écrites. « Comme vous le savez, je ne suis pas formaliste et je n'entends pas changer. »

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE le présent règlement intérieur du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : REGIME PARTICIPATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007 - 2008

Notre communauté exerce une compétence pleine et entière dans le domaine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2002.

A ce titre, elle recouvre les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Cette participation versée par les communes de résidence des enfants non domiciliés dans le canton mais inscrits dans l'une de nos écoles doit normalement correspondre au «coût moyen» que représente un élève hors amortissement et hors dépenses pour des activités périscolaires ou des activités facultatives.

Pour l'année scolaire 2006 – 2007 le Conseil de Communauté avait fixé cette participation à 450 € pour un élève en cycle primaire et 900 € pour un élève en cycle maternel.

Pour permettre le calcul des participations dues par les communes au titre de la présente année scolaire, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit le montant de cette participation :

- 154 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 462 € pour une année scolaire complète

- 307 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 921 € pour une année scolaire complète

information :

Le nombre d'enfants accueillis dans nos écoles mais non domiciliés à Coutances est pour la présente année scolaire de 108 dont 32 en cycle maternel et 77 en cycle primaire (132 l'année scolaire précédente, 125 il y a 2 ans).

33 enfants ouvrent droit à participation (42 en 2006-2007).

58 enfants sont domiciliés dans le canton en particulier à Nicorps (16) et Saint Pierre de Coutances (30).(72 en 2006-2007, 65 en 2005-2006).

Le montant prévisionnel des participations est de 19 836 €.

Chaque commune reçoit un état nominatif des enfants concernés par ce dispositif défini par la loi du 22 juillet 1983.

Où l'exposé de Monsieur VAUGEOIS

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Madame GROUD demande à Monsieur le Président une explication sur l'importante différence du coût élève.

Monsieur le Président : Le coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses des écoles maternelles et primaires divisé par le nombre d'élèves. Si le nombre d'élèves d'un cycle diminue le coût par élève peut augmenter sensiblement. En maternelle, les dépenses de personnel sont importantes. S'il y a des congés de maternité ou de nombreux remplacements, les dépenses peuvent augmenter sensiblement. Il peut donc y avoir de sensibles variations d'une année sur l'autre.

Monsieur VAUGEOIS s'interroge sur l'impact que pourrait avoir une augmentation du montant de cette participation sur le nombre d'enfants non domiciliés dans le canton.

Monsieur le Président : Tout d'abord, il faut savoir qu'aucune inscription n'est faite sans l'avis du maire de la Commune de résidence. Dans pratiquement tous les cas, cet avis est défavorable.

Ensuite, le nombre de situations est très large :

- scolarité en CLIS
- poursuite de scolarité après déménagement (pas de participations)
- absence de service péri-scolaire dans la commune de résidence (participations)
- scolarisation d'un second ou troisième enfant alors que la scolarité du premier est en cours.
- raisons médicales

Globalement le nombre total d'enfants extérieurs diminue et les communes peuvent librement exercer leur pouvoir.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à :

- 154 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 462 € pour une année scolaire complète
- 307 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 921 € pour une année scolaire complète

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 : PRIME ANNUELLE DITE «DE FIN D'ANNEE» : MONTANT 2008 ET MODALITES DE CALCUL

Par délibération en date du 1er Mars 2006, le Conseil Communautaire a fixé à 900 euros le montant de la prime dite de «fin d'année», prime qui en réalité est versée en 2 fois : 50 % fin juin et 50 % fin novembre.

La prime n'a pas été revalorisée en 2007.

Globalement, cette prime de fin d'année a connu une évolution moyenne de 2,58 % entre 2000 et 2007.

Pour 2008, il est proposé de la fixer à 930 € net ce qui serait conforme à cette évolution moyenne.

Mais il convient également d'en fixer les modalités techniques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 930 € la prime annuelle du Personnel Communautaire pour l'année 2008
- de préciser que le versement sera effectué en 2 fois :

** juin : 465 €*

** novembre : 465 €*

- de préciser que tous les agents mentionnés ci-dessous bénéficieront de cette prime :

- Les agents titulaires
- Les agents non titulaires
- Les agents contractuels
- Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)
- Apprentis

Les agents à temps non complet bénéficient d'une prime prorata temporis.

- de confirmer les règles suivantes :

➤ *Maintien pour tous les agents d'un critère « assiduité » dans le calcul du montant individuel de la prime qui se traduira par l'application d'un abattement de 1/12^{ème} (77,50 euros) par mois d'absence en maladie ordinaire (les maladies professionnelles, les accidents de travail et les maternités ne sont pas concernés par cet abattement).*

➤ *de confirmer les modalités de calcul approuvées le 10 septembre 2003 à savoir :*

	❶	❷	❸	❹	❺
Cotisation Maladie	-	-	0,85	0,85	0,85
Cotisation vieillesse	-	-	6,65	6,65	6,65
Cotisation IRCANTEC	-	-	2,25	2,25	5,95
Cont. Sociale Généralisée (CGS)	7,76	7,76	7,76	7,76	7,76
Cont. Remb ^t Dette Sociale (CRDS)					
Cotisation Solidarité	-	1,00		1,00	1,00
TOTAL Tx Cotisation	7,76	8,76	17,51	18,51	22,21

❶ : *titulaires et titulaires à temps non complet > 28h*

❷ : *Idem soumis à cotisation de solidarité*

❸ : *non titulaires indiciaires*

titulaires temps incomplet (< 28h)

horaires indiciaires

CAE

❹ : *non titulaires indiciaires soumis à cotisations de solidarité*

❺ : *non titulaire avec solidarité et cotisation Ircantec B*

Calcul des montant bruts :

Profil ❶ : 857,83 € / (100- 7,76) % = 930,00 €

Profil ❷ : 857,83 € / (100- 8,76) % = 940,19 €

Profil ❸ : 857,83 € / (100- 17,51) % = 1039,92 €

Profil ❹ : 857,83 € / (100- 18,51) % = 1052,68 €

Profil ❺ : 857,83 € / (100- 22,21) % = 1102,75 €

- de préciser que les présentes modalités de calcul ne prennent pas en compte la RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique) en raison du caractère strictement individuel de ces cotisations.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après que Monsieur le Président ait indiqué que cette prime était très appréciée par les agents.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

FIXE à 930 € la prime annuelle du Personnel Communautaire pour l'année 2008

PRECISE que le versement sera effectué en 2 fois :

* juin : 465 €

* novembre : 465 €

PRECISE que tous les agents mentionnés ci-dessous bénéficieront de cette prime :

- Les agents titulaires
- Les agents non titulaires
- Les agents contractuels
- Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)
- Apprentis

Les agents à temps non complet bénéficient d'une prime prorata temporis.

CONFIRME les règles suivantes :

➤ *Maintien pour tous les agents d'un critère «assiduité» dans le calcul du montant individuel de la prime qui se traduira par l'application d'un abattement de 1/12^{ème} (77,50 euros) par mois d'absence en maladie ordinaire (les maladies professionnelles, les accidents de travail et les maternités ne sont pas concernés par cet abattement).*

➤ *de confirmer les modalités de calcul approuvées le 10 septembre 2003 à savoir :*

	❶	❷	❸	❹	❺
Cotisation Maladie	-	-	0,85	0,85	0,85
Cotisation vieillesse	-	-	6,65	6,65	6,65
Cotisation IRCANTEC	-	-	2,25	2,25	5,95
Cont. Sociale Généralisée (CGS)	7,76	7,76	7,76	7,76	7,76
Cont. Remb' Dette Sociale (CRDS)					
Cotisation Solidarité	-	1,00		1,00	1,00
TOTAL Tx Cotisation	7,76	8,76	17,51	18,51	22,21

❶ : titulaires et titulaires à temps non complet > 28h

❷ : Idem soumis à cotisation de solidarité

❸ : non titulaires indiciaires
titulaires temps incomplet (< 28h)
horaires indiciaires
CAE

❹ : non titulaires indiciaires soumis à cotisations de solidarité

❺ : non titulaire avec solidarité et cotisation Ircantec B

Calcul des montant bruts :

Profil ❶ : 857,83 € / (100- 7,76) % = 930,00 €

Profil ② : 857,83 € / (100- 8,76) % = 940,19 €
Profil ③ : 857,83 € / (100- 17,51) % = 1039,92 €
Profil ④ : 857,83 € / (100- 18,51) % = 1052,68 €
Profil ⑤ : 857,83 € / (100- 22,21) % = 1102,75 €

PRECISE que les présentes modalités de calcul ne prennent pas en compte la RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique) en raison du caractère strictement individuel de ces cotisations.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - « CONVENTION DE DEVELOPPEMENT LOCAL » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche s'est engagée dans une politique de conventionnement de ses relations avec les collectivités.

A ce titre, la CCI nous propose une convention simple dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er} – Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche et la Communauté de Communes du Canton de Coutances s'entendent aux termes de la présente convention pour nouer un partenariat privilégié en faveur du développement économique local du canton de Coutances.

Article 2 – Définition initiale de la mission – contenu de la convention

La CCI CSM fait connaître à la 4C les prestations qu'elle est en mesure d'assurer au profit du développement économique local de son canton dans ses grands domaines de compétences :

- la réalisation de diagnostics économiques*
 - le soutien à l'implantation*
 - la création / reprise d'entreprises*
 - la transmission d'entreprises*
 - le développement commercial*
 - l'animation économique*
- et autres domaines ...*

La liste des prestations fait notamment ressortir les résultats attendus, les moyens mobilisés, la durée de chaque intervention et ses coûts de mise en œuvre pour la Communauté de Communes.

La 4C choisit au sein de cette liste l'ensemble des prestations qu'elle souhaite voir mettre en œuvre. Les choix opérés par la 4C, validés par la signature de son Président, sont annexés à la présente convention.

La prestation globale de services ainsi assurée par la CCI CSM ne saurait soustraire chacune des opérations qui la compose des obligations réglementaires s'imposant à la

4C en matière de mise en concurrence de ses prestataires telle que prévue par le code des marchés publics.

Les deux partenaires s'entendent sur le planning de mise en œuvre de chaque prestation.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Une modulation raisonnable de durée pourra être opérée d'un commun accord en fonction du planning de mise en œuvre prévu à l'article 2.

Article 5 – Coordination

La coordination des opérations sera assurée par le Service Appui aux Entreprises de la CCI Centre et Sud Manche qui sera chargé de mobiliser les compétences particulières nécessaires à la bonne réalisation de la convention. Celui-ci remplira notamment la fonction de secrétariat principal.

Article 6 – Suivi

Des réunions techniques seront organisées en fonction des besoins propres à chaque prestation retenue par la 4C, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

La CCI CSM produira à la demande de la 4C les comptes rendus et notes justifiant de l'état d'avancement des opérations.

Les deux parties s'accordent pour organiser au moins une réunion de concertation d'ensemble par an.

Article 7 – Prix – modalités de règlement

Le prix de la présente convention sera fonction du montant de chaque prestation qui la compose.

La CCI CSM établira en début de la convention et au début de chaque année civile une facturation à l'attention de la 4C sur la base du montant des prestations appelées à être engagées dans l'année telles que ressortant du planning prévu à l'article 2 ci-dessus.

En cas de modification de contenu,

** cas d'une diminution, la CCI CSM rétrocèdera à la 4C le prix de la (des) prestation(s) ayant donné lieu à renoncement dans les délais prévus à l'article 3.*

** en cas d'augmentation, la CCI CSM établira une facturation correspondant à la (aux) nouvelle(s) prestation(s) avant son (leur) début effectif.*

Article 8 – Promotion partagée

Chacune des deux parties s'engage à promouvoir la présente convention et les prestations individuelles qui la composent, auprès des entreprises et du grand public, dans un esprit de saine coopération.

A ce jour, la seule prestation retenue est l'utilisation du site internet « *espacemanche.com* » qui sert à la promotion des zones d'activités et des bâtiments à louer.

Utilisant ce site depuis déjà plusieurs années, la convention ne modifie donc pas nos (bonnes) relations la CCICSM. Elle les formalise.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur LONGERON,
- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur LONGERON précise que le coût de l'utilisation du site « *espacemanche.com* » est de 250 € HT pour une superficie supérieure à 20 ha.

Monsieur PERIER constate que de plus en plus d'organismes parapublics s'engagent dans des offres de prestations de services payantes.
Or ne sommes-nous pas dans la vocation même de la CCI ?

Pour Monsieur le Président, la CCICSM est un partenaire incontournable. Ne pas passer cette convention serait une erreur tactique.

Monsieur GRANDIN : Nous ne sommes pas tenus à un appel d'offres.

Monsieur le Président : Non dans le cas présent, si nous retenions un organisme privé, cela nous coûterait plus cher. Dans le cas présent, la convention est passée sur une base minimale.

Monsieur PERIER : Combien de fois avons-nous utilisé les services de la CCI ?

Monsieur le Président : La CCI nous accompagne actuellement sur le dossier des bâtiments PICOT de la rue de l'Arquerie. La CCI est un acteur important de la dynamisation du commerce traditionnel.
Encore une fois, la CCI est un partenaire qui ne doit pas être négligé.

- Après en avoir délibéré,

- par 23 voix pour et une abstention (Mme Fournier)

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - LOCATION DE NOTRE DOUBLE ATELIER-RELAIS DE LA RUE DU CLOS DE LA FONTAINE

Notre Communauté a fait construire en 2005 un double atelier-relais rue du Clos de la Fontaine dans le parc d'activités du Château de la Mare.

Pour mémoire, la surface globale du bâtiment est de 759 m² (SHOB) soit une surface nette de 699 m². Il est divisé en 2 ateliers de 377,44 m² se décomposant comme suit :

→ un atelier de 310,18 m²

→ des bureaux de 67,26 m²

Dans la logique de la vocation d'un atelier-relais, ces deux ateliers ont été loués dans le cadre de baux précaires d'une durée de 23 mois comme suit :

Atelier A : société Adrexo du 1^{er} mars 2006 au 31 janvier 2008

Atelier B : AQUABIOM EURL du 28 avril 2006 au 28 mars 2008.

Nous sommes donc arrivés au terme de ces baux.

La situation actuelle est la suivante :

Atelier A : La société ADREXO n'aurait pas atteint ses objectifs. Elle recherche actuellement une autre solution. A ce titre, elle a souhaité une reconduction du bail précaire pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 30 juin 2008.

Atelier B : Aquabiom Eurl a quitté nos locaux fin mars. L'atelier était trop grand et représentait une charge trop élevée pour cette petite et jeune entreprise.

Dans le cadre de contacts que nous avons depuis plusieurs mois avec la SA KONE (ascenseurs, monte-charges et portes automatiques), cet atelier a été proposé pour l'accueil des services de maintenance intervenant sur tout le département.

Un accord est intervenu sur des bases qui sont d'ailleurs plus ambitieuses. En effet, dès la prise de possession, nos services travailleront avec le chef de secteur de la SA KONE pour établir un programme d'un futur atelier plus adapté aux besoins de la société.

Sous réserve d'un montage financier acceptable par la Société et notre Collectivité, la Communauté pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération puis louer ledit atelier à la SA KONE dans le cadre d'un bail de longue durée.

Compte tenu de ces perspectives, un effort a été consenti sur le loyer du bail précaire.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les dispositions suivantes :

- Location de l'Atelier A :

- * preneur : Société ADREXO*
- * période : 1^{er} février au 30 juin 2008*
- * loyer mensuel : 1 200 € HT*

- Location de l'Atelier B :

- * preneur : SA KONE*
- * période : 15 mai 2008 au 14 avril 2010*
- * loyer mensuel : 836 € HT*

Les baux précaires sont consultables auprès des services.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après que Monsieur le Président ait indiqué qu'il était important de pouvoir implanter les services de maintenance de KONE, que c'est le résultat de plus de trois mois de travail.

- Pour Monsieur GRANDIN, KONE est une entreprise riche et je croyais que l'atelier-relais devait permettre le démarrage de petites sociétés.

- Monsieur LONGERON précise que KONE est une grosse PME mais ce n'est ni OTIS, ni THYSSEN.

- Pour Monsieur le Président, l'atelier-relais est dans le cas présent une solution temporaire, le temps de construire un projet avec l'entreprise. En ce sens, nous sommes bien dans la vocation de cet atelier.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions suivantes :

- Location de l'Atelier A :

- * preneur : Société ADREXO*
- * période : 1^{er} février au 30 juin 2008*
- * loyer mensuel : 1 200 € HT*

- Location de l'Atelier B :

- * preneur : SA KONE*
- * période : 15 mai 2008 au 14 avril 2010*
- * loyer mensuel : 836 € HT*

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES A LA SCI DE L'ABBAYE

Le recouvrement des taxes foncières 2007 des bâtiments d'activités a été l'objet d'une erreur au préjudice de la SCI de l'Abbaye.

La somme mise en recouvrement a été de 5 620 € alors que la somme due par la SCI était en réalité de 3 227 €.

La réclamation ayant été examinée début 2008 alors que l'exercice 2007 était totalement clos. La présente délibération est nécessaire pour rembourser à la SCI l'Abbaye le trop perçu.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser ce remboursement.

La dépense sera inscrite à l'article 673 de la prochaine décision modificative au budget à comptabilité distincte du parc d'activités du Château de la Mare.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater le remboursement à la SCI l'Abbaye du trop perçu mis en recouvrement en 2007 au titre des taxes foncières soit la somme de 2 393 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 673 de la prochaine décision modificative au budget à comptabilité distincte du parc d'activités du Château de la Mare.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PARC L'EVEQUE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION : PROGRAMME 2008

Rappel du contexte : par délibération en date du 26 mars 2003, le Conseil de Communauté a accepté le transfert de la compétence de la gestion de l'espace naturel sensible du Parc l'Evêque jusqu'ici assurée par le Conseil Général.

Le Département s'engageant sur un soutien technique et financier, la première conséquence de ce transfert de compétences a été la décision de réaliser une étude « diagnostic - élaboration d'une plan de gestion ».

Celle-ci a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE. Ladite étude a été présentée au Conseil de Communauté le 1^{er} juin 2004.

Le plan de gestion comporte 12 fiches de gestion.

La première portait sur « la mise en place d'un comité technique de gestion ».

Le comité de gestion a été installé le 24 novembre 2004 (DCC du 23 septembre 2004).

Depuis, le Conseil de Communauté a également délibéré, sur le programme d'actions 2005, sur la passation de conventions de gestion agricole, sur le programme d'actions 2006, l'ENS du Parc l'Evêque fait donc l'objet d'un véritable suivi environnemental assuré concrètement sur le terrain par Monsieur Franck DURET sous le contrôle du Comité Technique de Gestion auquel participent les services du Conseil Général et Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.

La dernière réunion du Comité a eu lieu le 29 février.

Quelques informations générales :

- le Conseil Général a poursuivi en 2007 ses acquisitions. Celles-ci ont été importantes puisqu'elles ont porté sur 6,75 ha ce qui porte la superficie totale appartenant au Département à 28 ha.

Ce sont ces 28 ha qui sont gérés par la Communauté. L'une des parcelles acquises en 2007 devrait permettre l'aménagement d'un accès au fonds de vallée qui était un problème récurrent pour les exploitants agricoles et qui constituait un objectif du plan de gestion.

Ont également été abordés le 29 février :

- la protection des zones humides

↳ le fonds de vallée (autour du Prépont) est une zone humide riche caractérisé par de nombreux habitats (amphibiens, libellules, ...)

- le mur d'enceinte

↳ il est globalement en mauvais état. Sa restauration constituera un important projet. Une étude technique viendra compléter un premier diagnostic.

Plan d'actions 2008

Les actions envisagées au titre de l'année 2008 sont résumées dans les deux fiches ci-jointes.

On y trouve un descriptif de l'action, le coût prévisionnel ainsi que la subvention probable du Conseil Général.

Enfin, on y trouve également une synthèse.

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des opérations et travaux 2008

FONCTIONNEMENT								
FG n°	Intitulé de la fiche de gestion	Nature des interventions	Descriptif	Coût prév	Subv. CG 50	Remarques	Echéancier	Procédures / Avis
1	Comité consultatif	Poste technicien site		4 800,00 €	2 400,00 €	Temps à évaluer		
2	Accès au site							
3	Acquisition de parcelles							
4	Gestion du maillage bocager	Restauration haie bocagère	☞ plantation d'une haie sur la limite de la parcelle AB49	250,00 € 250,00 €	125,00 €		Automne 2008	
5	Gestion des zones humides	Berges du Prépont	☞ entretien des berges du ruisseau ☞ entretien de la clôture	700,00 € 500,00 € 200,00 €	350,00 €		Avril 2008	
6	Gestion des prairies							
7	Valorisation du patrimoine historique							
8	Valorisation du paysage	Gestion des arbres les plus remarquables	☞ entretien sanitaire, dans un premier temps dans le bois de la Guérie, puis sur les autres terrains.	5 000,00 € 5 000,00 €	2 500,00 €	Devis Manche Elagage = 15 296 €. Possibilité d'abattre des arbres malades ou dangereux, en conformité avec le plan de gestion par rapport aux enjeux écologiques		ABF
9	Création d'une réserve de chasse							
10	Accueil du public							
11	Circuits de promenade	Entretien du chemin de randonnée	☞ Travaux divers (débroussaillage, chicanes,...)	1 500,00 € 1 500,00 €	750,00 €	Entre autres, sur la parcelle A303 de Coutances, nettoyage de la partie haute sur 2 m de largeur.	Avril 2008	
12	Promotion du site							
Sous-total				12 250,00 €	6 125,00 €			

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des opérations et travaux 2008

INVESTISSEMENT								
FG n°	Intitulé de la fiche de gestion	Nature des interventions	Descriptif	Coût prév	Subv. CG 50	Remarques	Echéancier	Procédures / Avis
1	Comité consultatif							
2	Accès au site							
3	Acquisition de parcelles							
4	Gestion du maillage bocager							
5	Gestion des zones humides			3 000,00 €	1 500,00 €			
	parcelle AB 49 à Saint-Pierre	Aménagement d'un abreuvoir	☞ sur la parcelle AB49, aménagement d'une mare-abreuvoir, sur un petit affluent latéral	1 000,00 €		Chantier de jeunes bénévoles ? Entreprise ?	Suivant l'intervenant	Rencontre le 4 mars pour un avis du conservatoire des espaces naturels
		Clôture du Prépont	☞ Matériel pour 620 m de clôture électrique	800,00 €				
			☞ Pose de la clôture	1 200,00 €				
6	Gestion des prairies			17 271,80 €	8 635,90 €			
		pose de barrières (chemin du Parc	☞ 2 barrières Saint-loises en bois, lasurage écologique	400,00 €				
			☞ installation des barrières	400,00 €				
	parcelle AB 49 à Saint-Pierre	pose d'une passerelle	☞ passerelle pour enjamber le Prépont sur la nouvelle parcelle AB 49 à Saint-Pierre-de-Coutances	11 720,80 €		Devis Espace Basse-Normandie		Déclaration préalable / Consultation
		pose de clôture	☞ pose de 80 m de clôture sur la limite de la AB 49 et pose d'une barrière, avec mise en place du chantier	916,00 €		Devis Accueil Formation	Mars 2008	
			☞ matériel clôture et barrière	335,00 €				
	Parcelles AB 2 et AC3, AC4	pose de clôture électrique	☞ matériel clôture	1 200,00 €		Remplacement d'une clôture de barbelés en très mauvais état, par un système « high tensile ».	Devis à demander au CAT de Condé	
			☞ pose de 660 m de clôture	1 400,00 €				
		Dispositif solaire pour clôture électrique	☞ matériel	900,00 €				
7	Valorisation du patrimoine historique							
8	Valorisation du paysage							
9	Création d'une réserve de chasse							
10	Accueil du public							
11	Circuits de promenade			3 060,00 €	1 530,00 €			
		2 éco-compteurs	☞ achat et pose de 2 éco-compteurs sur le parcours pédestre pour évaluer la fréquentation du site.	3 060,00 €		Selon devis de 2007 et actualisation		
12	Promotion du site							
Sous-total				23 331,80 €	11 665,90 €			

SYNTHESE

FONCTIONNEMENT		
gestion du site	4 800,00 €	2 400,00 €
entretien courant	2 450,00 €	1 225,00 €
élagage	5 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	12 250,00 €	6 125,00 €
INVESTISSEMENT		
Clôture de berges	2 000,00 €	1 000,00 €
Passerelle	11 720,80 €	5 860,40 €
Mare	1 000,00 €	500,00 €
Clôture et haie	1 251,00 €	625,50 €
Pose clôture "high tensile" et barrières	3 400,00 €	1 700,00 €
Dispositif solaire	900,00 €	450,00 €
Eco-compteurs	3 060,00 €	1 530,00 €
TOTAL	23 331,80 €	11 665,90 €

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	35 581,80 €	17 790,90 €
--	--------------------	--------------------

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce programme d'actions 2008.
- de solliciter une subvention de 50 % du Conseil Général pour sa mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur Bernard MAURY,
- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur Claude PERIER : Lors de la réunion du 29 février, nous avons parlé de la restauration du mur. Je ne la retrouve pas.

Monsieur le Président : L'étude n'est pas faite. Ce sera un investissement lourd. Je ne me souviens pas de la longueur mais il faut affiner le projet.

Monsieur Claude PERIER : Il y a 350 mètres linéaire.

Monsieur GRANDIN : Pourquoi l'adjectif « probable » sur la subvention du Département ?

Monsieur le Président : Il s'agit d'une demande mais on peut être tout à fait optimiste ... avec le soutien de Monsieur PERIER.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'actions 2008.

SOLLICITE une subvention de 50 % du Conseil Général pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - EXTENSION-AMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 3,7 ET 14

Les travaux d'extension-réaménagement de la piscine se poursuivent de façon tout à fait satisfaisante. Mais comme tout chantier, celui-ci nous apporte aussi quelques surprises et imprévus qui entraînent une augmentation de la masse initiale de travaux et donc la nécessité de passer des avenants.

Les raisons de ces avenants sont développées ci-dessous.

Terrassement VRD SEHIER

Objet de plus-value

1°) Suite à l'observation de l'état défectueux et du parcours de la canalisation de vidange des bassins sous l'angle sud-est de l'extension, il a été décidé de la dévier en pignon sud-est dans la zone de remblais pour rejoindre le regard de l'aqueduc.

2°) Suite à la démolition pour réalisation de la rampe, il a été nécessaire de reprendre les raccordements d'électricité et télécom, EU et AEP de l'atelier du service des sports.

3°) Pose d'un caniveau en bas d'escalier et raccordement sur réseau (oublié au CCTP)

Raccordement des EP du parking sur aqueduc : ce raccordement était prévu à l'origine sur un regard qui s'est avéré être un regard EU d'où un allongement du raccordement de 16 ml.

Etanchéité CORBET

Objet de plus-value

Suite à la modification de l'avis technique (avis défavorable) concernant le procédé de toiture (à l'origine un bac acier 75/100 prélaqué 100 microns 2 faces et une isolation 120 mm Rock soudable), il a été décidé de mettre en place un nouveau procédé possédant un avis technique. Le matériau de remplacement est un bac acier 75/100 150 microns, complété d'un panneau de 100 mm Foamglas. Le litige est lié à la protection de l'acier vis-à-vis de l'ambiance chlorée, les avis techniques sont cependant délivrés sur l'ensemble du procédé d'où la nécessité de placer une isolation Foamglas (plus coûteuse). Selon l'avis du thermicien, les deux procédés offrent la même qualité thermique.

Electricité VOIMENT

Objet de plus-value

Suite à la découverte du passage des câbles d'alimentation des tribunes dans l'espace terrassé de l'extension, il a été nécessaire de modifier le tracé et de changer les câbles.

Suite à la découverte du passage des câbles d'alimentation des ateliers en électricité et téléphone dans l'espace réservé à la rampe d'accès (niveau trop haut), il est apparu nécessaire de les déplacer.

Les conséquences de ces imprévus sont les suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Marchés initiaux ou après avenant antérieur HT	Avenant HT	Nouveaux montants HT
3	Terrassement	Sehier	93 180,21 €	6 892,98 €	100 073,19 €
7	Etanchéité	Corbet	99 892,61 €	10 954,17 €	110 846,78 €
14	Electricité	Voiment	53 754,95 €	3 508,67 €	57 263,62 €

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après que Monsieur le Président ait indiqué que nous avons là trois avenants très différents et très techniques.

- Le premier tient en partie à la nature du terrain qui est un vrai gryère. Il y a sous le Parc des Sports 3 rivières.

- le second est indépendant de toute volonté. Un matériau perd son avis technique. Nous ne pouvions pas le prévoir.

Monsieur PERIER s'étonne de cette surprise qui, pour lui, aurait dû être prévisible, point de vue que ne partage pas Monsieur GAUNELLE.

Enfin Monsieur le Président indique à Madame GROUD qu'il s'agit des premiers avenants sur cette opération.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

L'ensemble des contrats d'assurance de la Communauté (flotte, responsabilité civile, bâtiments) fait l'objet d'un suivi très précis et de négociations régulières avec pour objectif constant d'assurer un juste équilibre entre les garanties souscrites, les risques potentiels et la prime.

Le contrat passé avec la société GROUPAMA pour les bâtiments communautaires vient de faire l'objet d'un nouvel examen. Ce contrat porte désormais sur 35 ensembles immobiliers ou bâtiments pour une superficie développée totale de 29 417 m².

Cette mise à jour fut également l'occasion d'une renégociation de la prime. L'assureur a consenti un effort conséquent en fixant la cotisation annuelle TTC à 12 594,37 €.

L'équilibre évoqué ci-dessus est aujourd'hui parfaitement atteint.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à passer avec la société GROUPAMA pour la couverture de l'ensemble des bâtiments communautaires.

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GUILLON : Quel était le montant de la prime antérieure ?

Monsieur VAUGEOIS : La prime était de 19 990 €.

Monsieur GRANDIN : Quelle est la durée du contrat ?

Monsieur VAUGEOIS : Il s'agit d'un contrat pluri annuel mais je ne dispose pas de cette précision.

Monsieur GRANDIN : Les contrats ne font pas l'objet d'un appel d'offres annuel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARIE qui explique que ce serait impossible compte tenu du nombre et de la complexité des contrats que ce soit le contrat « Responsabilité civile », le contrat « bâtiments », le contrat « flotte automobile » ou les contrats « risques statutaires ».

Ce serait un travail énorme entre la rédaction du cahier des charges, le dépouillement, ... et ce serait contre productif car l'agent d'assurance est aussi un conseiller avec lequel s'établit une véritable relation de confiance.

Mais chaque année, il faut s'assurer du contenu du contrat, revoir éventuellement les garanties C'est essentiel. Il y a toujours des nouveautés.

Monsieur COUSIN confirme que les compagnies ne souhaitent pas non plus des consultations annuelles. Car le travail est tout aussi important pour elles. Les contrats des collectivités sont complexes et le rapport sinistralité sur prime n'est pas bon. D'ailleurs, les primes ont augmenté sensiblement pour les communes de plus de 5 000 habitants.

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à passer avec la société GROUPAMA pour la couverture de l'ensemble des bâtiments communautaires.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Co-Voiturage

Monsieur Claude PERIER : Les carburants ont fortement augmenté entraînant une forte détérioration du pouvoir d'achat des familles. Une solution pour les déplacements domicile-travail est le co-voiturage. On trouve déjà beaucoup d'offres sur Internet. Je souhaite la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet.

Monsieur le Président : C'est prévu autour de Mme DURCHON et Mme BOHUON.

Monsieur VALLÉE : Ce sera donc une commission municipale.

Monsieur le Président : Oui et non car le problème n'est pas là. L'objectif est de réfléchir à la façon dont nous pouvons favoriser cette offre.

Monsieur Claude PERIER : L'offre existe déjà sur internet et je souhaite que nous puissions nous y associer rapidement.

Visite des zones d'activités

Monsieur le Président propose une visite des zones du château de la Mare.

Proposition acceptée à l'unanimité – date prévue : mi-juin

Ainsi fait et délibéré.
